

Distribution limitée

WHC-92/CONF.002/8  
le 26 octobre 1992  
Original : français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE  
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
Seizième session

Santa Fé, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique  
7-14 décembre 1992

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Examen des demandes  
d'assistance internationale

1. A sa seizième session, le Bureau a examiné les trois demandes suivantes d'assistance internationale et a souhaité des informations complémentaires pour chacune d'entre elles :

1.1. Hypogée de Hal Saflieni (Malte)

**Antécédents** : L'Hypogée de Hal Saflieni a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980. A ce jour Malte a reçu au titre du Fonds du patrimoine mondial 53.575 \$EU répartis comme suit : 31.100 \$EU dans le cadre de la formation, 8.169 \$EU dans celui de l'assistance préparatoire et 14.306 \$EU pour de l'assistance technique, dont 11.713 \$EU attribués à l'Hypogée de Hal Saflieni.

**Description du projet** : Pour résoudre les problèmes de conservation liés à l'humidité intérieure, les autorités maltaises ont envisagé d'installer une unité de climatisation dans l'hypogée d'un coût estimé à 180.000 \$EU.

**Contribution nationale** : Dans le cadre d'une remise en état du monument, la réfection de l'entrée, la rénovation du système d'éclairage sont envisagées pour un montant de 450.000 \$EU.

**Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial** : Une somme de 180.000 \$EU est demandée pour l'installation de la climatisation.

**Observations et recommandations du Bureau** : Le Bureau a noté que le montant de la requête est trop élevé pour permettre un financement intégral au titre du Fonds du patrimoine mondial. En revanche, le Bureau a accepté le principe d'une contribution du Fonds à condition que les autorités maltaises soient en mesure d'assurer le Comité d'un financement complémentaire. De plus, le Bureau a demandé à l'ICOMOS d'une part d'examiner les

justifications fournies par les autorités maltaises quant à la nécessité d'installer un système d'air conditionné sur ce site du patrimoine mondial et d'autre part de comparer les mérites des différentes options possibles pour résoudre les problèmes causés par l'humidité interne.

**Action du Comité :** Il est demandé au Comité de décider si une contribution financière doit être envisagée pour ce projet, sur la base a) de l'évaluation de l'ICOMOS en ce qui concerne la nécessité d'installer un système d'air-conditionné, et b) d'informations sur les possibilités d'autres sources de financement qui pourraient compléter la contribution du Fonds du patrimoine mondial.

## 1.2. Conservation des Lagunes de Kari-Kari (Bolivie)

**Antécédents :** La ville de Potosi a été inscrite en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial. Le Fonds du patrimoine mondial a accordé à ce jour 28.294 \$EU à la Bolivie, dont 15.794 \$EU au titre de la formation, 7.500 \$EU à celui de l'assistance préparatoire et 5.000 \$EU à celui de l'assistance technique. La Bolivie a versé sa contribution au Fonds du patrimoine mondial pour 1991.

**Description du projet:** Le projet présenté en février 1991 par les autorités boliviennes se rapporte à la restauration et à l'aménagement du système de lagunes de la zone de Kari-Kari. En fait ce projet vise à l'aménagement de tous les lacs situés à l'est et au sud-est de la ville de Potosi et a pour but d'accroître sa capacité d'approvisionnement en eau potable. Il ne semble pas s'agir à proprement parler d'un projet visant à une simple restauration d'éléments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Son coût serait de l'ordre de 20.000.000 \$EU dont 3 à 4 millions seraient consacrés à la remise en état d'une partie des lagunes. Ce projet est en fait un projet d'investissement lié au développement de la cité. Il est à noter que lors de l'évaluation par l'ICOMOS du dossier de proposition d'inscription, seules avaient été incluses dans le périmètre de protection les "5 lagunes les plus proches". La mission de janvier 1992 a permis de les identifier avec précision (au sud: les lagunes de San Ildefonso, de San Pablo lesquelles au demeurant ont été réunies par des travaux effectués en 1973 pour ne plus constituer qu'un seul lac en faisant disparaître le barrage de San Pablo, et les deux lagunes de San Sebastian; au Nord la lagune de San Antonio).

**Observations et recommandations du Bureau:** Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'obtenir des informations sur les liens existants entre le site de Potosi et le projet de restauration des lagunes. Le Bureau a recommandé que le Comité, à sa prochaine session, évalue l'importance des travaux de rehabilitation des lagunes et décide si le projet relève ou non l'assistance au titre du Fonds du patrimoine mondial.

**Information complémentaire :** Le Conseiller technique en charge du projet régional UNESCO/PNUD pour le patrimoine culturel de l'Amérique latine et des Caraïbes a formulé les observations suivantes à la suite d'une mission effectuée en février 1992 :

- le projet soumis au Comité du patrimoine mondial aux fins d'une assistance internationale est un projet d'investissement, et

- le site du patrimoine mondial proprement dit n'englobe qu'une partie de la zone qui bénéficierait du projet d'investissement.

Une autre mission est prévue sur le site afin d'évaluer l'importance du projet d'investissement pour la réhabilitation des lagunes et les conclusions de cette mission seront soumises au Comité à sa seizième session.

**Action du Comité :** Sur la base des informations complémentaires présentées à sa seizième session, il est demandé au Comité d'évaluer l'importance de ce projet quant à la conservation du site de Potosi, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et de décider si cette requête justifie une aide du Fonds du patrimoine mondial.

### 1.3. Restauration des mosaïques de Sainte-Sophie (Turquie)

**Antécédents:** Les zones historiques d'Istanbul ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1985. A ce jour la Turquie a reçu 113.653 \$EU du Fonds du patrimoine mondial, soit 25.597 \$EU dans le cadre de la formation, 6.907 \$EU dans celui de l'assistance préparatoire et 81.149 \$EU pour de l'assistance technique, dont 20.000 \$EU ont été accordés en 1991 pour la restauration du Dôme de Sainte-Sophie. La Turquie a versé sa contribution au Fonds du patrimoine mondial pour 1991.

**Description du projet:** Réaliser des études d'analyse des matériaux et des structures constituant le dôme de Sainte-Sophie et les relevés photogrammétriques nécessaires à sa conservation. A ces fins du matériel est également demandé dont la liste détaillée n'a pas été fournie.

**Contribution nationale:** Les autorités turques nous ont indiqué qu'elles ont déjà participé aux travaux de restauration de Sainte-Sophie pour un montant de 265.195 \$EU entre 1985 et 1990. Elles envisagent d'y consacrer 300.000 \$EU au cours des années 1992 et 1993.

**Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial :** Une somme de 30.000 \$EU est demandée pour l'année 1992, les autorités turques prévoyant de redemander une allocation de 50.000 \$EU en 1993.

**Observations et recommandations du Bureau :** Le Bureau, tout en donnant un accord de principe à l'octroi d'un appui pour la continuation de la restauration des mosaïques de Sainte-Sophie

à Istanbul, a noté que le projet approuvé en 1991 au titre du Fonds du patrimoine mondial devait être achevé à la fin de 1992. Le Bureau a demandé au Comité d'examiner le rapport d'avancement du projet actuellement en cours et toute autre information provenant des études entreprises par les autorités turques et de décider quel montant serait approprié pour appuyer la poursuite des travaux de restauration des mosaïques de Sainte-Sophie. Le Centre du patrimoine mondial est en rapport avec les autorités turques afin d'obtenir le rapport d'avancement et les conclusions d'études préalables que les autorités turques doivent soumettre à l'examen du Comité.

**Action du Comité :** Sur la base du rapport concernant le projet financé en 1991 par le Fonds du patrimoine mondial et des conclusions d'études préalables qui devraient être fournies à la date de réunion du Comité, il est demandé au Comité de se prononcer sur la somme qu'il est prêt à accorder pour la restauration des mosaïques de Sainte-Sophie.

2. Depuis la seizième session du Bureau en juillet 1992, les demandes suivantes d'assistance internationales ont été reçues :

**2.1. Parc national des Galapagos (Equateur) :**

**Antécédents :** Le Parc national des Galapagos a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. Depuis, il a reçu la somme de 234,920 \$EU du Fonds du patrimoine mondial, se décomposant comme suit : 10,000 \$EU en 1982, pour l'organisation d'un cours de formation pour le personnel du Parc; en 1985, 10,500 \$EU au titre de l'assistance d'urgence pour l'achat d'équipement et 6,000 \$EU pour deux bourses d'étude destinées au personnel du Parc; en 1987, 15,000 \$EU au titre de l'assistance préparatoire et 2,000 \$EU à celui de l'assistance technique pour des services de consultants destinés à l'élaboration d'un plan de gestion pour la réserve marine située autour du Parc; en 1988, 4,250 \$EU destinés à des services de consultant pour la préparation d'un plan de formation du personnel du Parc et 4,750 \$EU pour la formation d'un spécialiste dans le domaine de la gestion des parcs; en 1989, 4,000 \$EU pour la formation du superintendant du Parc en gestion de parcs côtiers et une contribution financière de 20,000 \$EU pour le développement d'un plan à long-terme de la Station de Recherche Charles Darwin situé à l'intérieur du Parc national des Galapagos; 54,000 \$EU en 1989 et 59,500 \$EU en 1990 pour l'achat de bateaux à moteur et de leurs pièces détachées; 14,000 \$EU en 1990 destinés à une étude sur les effets du tourisme sur le Parc national des Galapagos avec des recommandations quant à l'amélioration de sa gestion; une bourse d'études en 1990 et en 1991, de 2,000 \$EU et 5,190 \$EU respectivement; en 1992, deux bourses d'études de 3,100 \$EU et de 4,630 \$EU et une contribution financière de 15,000 \$EU pour permettre la participation de trois experts à un cours de formation de personnel de parc et de guide qui doit avoir lieu en décembre 1992.

Le plan de gestion de la réserve marine a été approuvé par les autorités compétentes et une proposition d'inscription comprenant l'extension du site du patrimoine à la réserve marine doit être soumise en 1993, ainsi que l'avait recommandé le Comité en 1987. Le projet final du plan de développement à long-terme de la Station de recherche Charles Darwin est également prêt et comprend un plan d'interprétation et d'éducation pour le Parc national des Galapagos. Les conclusions de l'étude sur l'impact du tourisme ont été intégrées dans un plan de tourisme et de conservation et le Bureau à sa dernière session a recommandé que le Parc autorise une révision du plan de gestion afin d'harmoniser sa mise en oeuvre avec celle du plan de tourisme et de conservation (voir le document WHC-92/CONF.002/5). Les recommandations du plan de formation préparé avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial en 1988, sont également prises en compte. Pour l'avenir, le personnel du parc bénéficiera de préférence de cours de formation in-situ plutôt que de bourses d'études pour des séminaires ou des ateliers organisés à l'étranger.

L'Equateur a payé sa contribution au Fonds du patrimoine mondial pour 1991.

**Description du projet :** Le projet vise à la révision du plan de gestion afin d'harmoniser ses objectifs avec le développement d'une stratégie touristique pour les Galapagos, décrite dans le plan pour le tourisme et la conservation et incluant le plan d'interprétation et d'éducation faisant lui-même partie du plan de développement à long-terme de la Fondation Charles Darwin ainsi que du plan de formation élaboré avec l'assistance du Fonds du patrimoine mondial en 1988. La révision du plan de gestion du Parc national des Galapagos sera confiée à l'Institut de Sylviculture, des aires naturelles et de la faune sauvage qui a été créé par le Congrès en août 1992. L'Institut jouit d'une importante autonomie administrative et fiscale par rapport au Ministère de l'Agriculture qui, à l'origine, supervisait l'administration du Parc. Ce changement devrait, selon les administrateurs du Parc, apporter une substantielle indépendance dans la gestion de ce site du patrimoine mondial, faciliter la recherche de fonds et permettre la réalisation d'un programme de développement des ressources humaines. La révision du plan sera réalisée à l'aide d'une série de réunions et d'ateliers organisés tant par des organismes locaux et municipaux que par des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Le coût total du projet de révision du plan de gestion est estimé à 40,000 \$EU.

**Contribution nationale :** Le parc national des Galapagos et d'autres organismes locaux, nationaux et internationaux (i.e. la Fondation Charles Darwin) envisagent de donner une contribution de 11,000 \$EU.

**Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial :** Le Superintendant du Parc national des Galapagos a demandé une somme de 29,000 \$EU au Fonds du patrimoine mondial.

**Information complémentaire :** Les autorités du Parc national des Galapagos n'ayant pas fourni de détails sur le budget, l'utilisation des sommes demandées, tant au Fonds du patrimoine mondial qu'à d'autres sources de financement, n'est pas clairement définie.

**Action du Comité :** Si le Parc national des Galapagos fournit l'information complémentaire requise avant la réunion du Comité, ce dernier devra se prononcer sur l'approbation d'une somme de 29,000 \$EU destinée à la révision du plan de gestion du Parc.

3. Le Comité, à sa dernière session, a approuvé une somme de 50,000 \$EU pour les réserves de Talamanca-La Amistad au Costa Rica, à la condition que les autorités costariciennes a) fassent rapport sur l'achèvement des projets pour lesquels le Comité a précédemment accordé des fonds, et b) qu'elles modifient les frontières du site en fonction des recommandations de l'UICN.

Depuis la dernière session du Comité, les autorités costariciennes ont achevé avec succès deux des trois projets pour lesquels le Comité avait accordé des Fonds. Le troisième projet doit se terminer en 1993. Ainsi qu'il en est fait mention dans le document WHC-92/CONF.002/5, les autorités costariciennes n'ont cependant pas encore redéfini les frontières conformément aux recommandations qui avait été faites par l'UICN. Il est donc demandé au Comité de rappeler à l'Etat partie de remplir ces deux conditions afin que la somme de 50,000 \$EU, qui avait été approuvée lors de la quatorzième session, puisse être débloquée.

4. Le Comité, à sa quinzième session, qui s'est tenue à Carthage (Tunisie) en décembre 1991, a approuvé la somme de 40,000 \$EU destinée à la préparation d'un plan de gestion pour le Sanctuaire historique de Machu Picchu au Pérou. Le Comité avait informé cet état partie lors de sa dernière session qu'il serait prêt à approuver la somme supplémentaire de 50,000 \$EU demandée par le Pérou à condition que la mise en oeuvre du projet ait progressé durant l'année 1992.

Le degré de mise en oeuvre de ce projet a été bien en deçà du niveau souhaité, en raison notamment des récents remaniements opérés dans les agences gouvernementales participant à cette mise en oeuvre. Il est en conséquence demandé au Comité de différer, jusqu'à sa dix-septième session, l'approbation de la somme supplémentaire de 50,000 \$EU.